

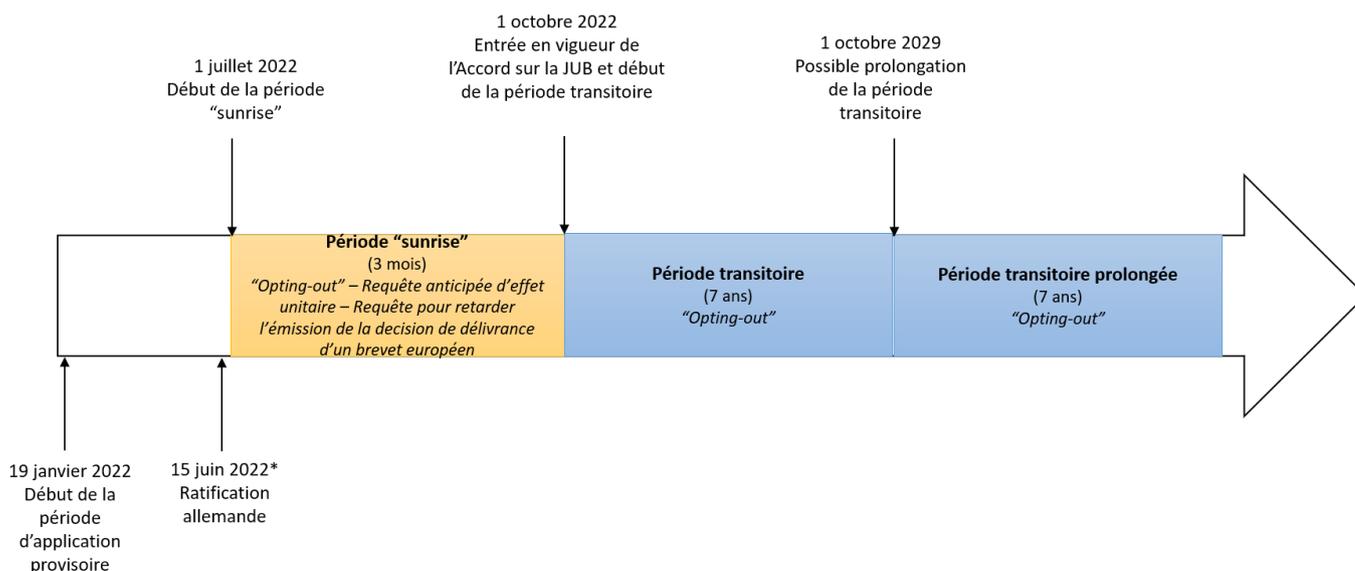
Communication sur l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord relatif à une Juridiction Unifiée du Brevet

Historique

La Juridiction Unifiée du Brevet (JUB) a été créée dans le but de fournir des procédures judiciaires centralisées, rapides et efficaces concernant les brevets européens et les brevets européens à effet unitaire (« brevets unitaires »).

Contrairement aux brevets européens, les brevets unitaires ne nécessiteront aucune validation ou procédure administrative dans les pays couverts par l'accord de la JUB et seront défendus uniquement devant la JUB. Selon une disposition transitoire applicable pendant au moins six ans, une seule traduction du brevet sera requise. Par la suite, aucune traduction ne sera exigée si l'on opte pour un brevet unitaire. En outre, une seule annuité sera due chaque année¹.

Le Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une Juridiction Unifiée du Brevet est entré en vigueur le 19 janvier 2022, établissant ainsi officiellement la JUB en tant qu'entité juridique. Pendant la période d'application provisoire, qui devrait durer au moins huit mois, le comité préparatoire de la JUB est chargé d'effectuer tous les préparatifs en vue de l'ouverture de la cour. L'Allemagne, dernier état requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB, a l'intention de ratifier l'Accord lorsque les préparatifs seront suffisamment avancés ou terminés. Au plus tôt, l'Accord sur la JUB pourrait entrer en vigueur fin 2022, mais la date réelle sera le premier jour du quatrième mois après la ratification de l'Accord par l'Allemagne, et toutes les dates qui suivront seront basées sur celle-ci.



Calendrier de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB (dates indicatives)

Options pour les titulaires/demandeurs de brevets européens/demandes de brevet européen

De nouvelles possibilités s'offrent aux utilisateurs avant et à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB.

En particulier, avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB :

i. au cours d'une période préliminaire dite période « sunrise » de 3 mois avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB, toute demande de brevet européen/tout brevet européen peut être **exclu(e)** (« **opted-**

¹ L'annuité d'un brevet unitaire sera légèrement inférieure à la somme des annuités d'un brevet européen classique validé dans 4 États. (*) Comme indiqué, l'Accord sur la JUB entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la ratification de l'Accord par l'Allemagne. Pour aider les lecteurs à comprendre les options disponibles ainsi que leur possible calendrier, nous avons supposé que juin 2022 était la date de ratification hypothétique la plus proche. À titre d'exemple, si l'Allemagne dépose l'instrument de ratification de l'Accord sur la JUB le 15 juin 2022, l'Accord sur la JUB entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022, comme indiqué dans le calendrier illustratif.

out ») de la compétence exclusive de la JUB, qui pourrait révoquer un tel brevet sur l'ensemble du territoire de la JUB en une seule action ;

à compter de la date de dépôt de l'instrument de ratification de l'Accord sur la JUB par l'Allemagne :

ii. **des requêtes anticipées d'effet unitaire** pourront être déposées pour les demandes de brevet européen pour lesquelles une communication selon la Règle 71(3) CBE (intention de délivrance) a été envoyée. Pour toute requête anticipée valide, l'Office européen des Brevets (OEB) enregistrera l'effet unitaire (et donc le brevet européen en tant que **brevet unitaire**) après la publication de la mention de délivrance du brevet européen concerné suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB ; et

iii. **des requêtes pour retarder l'émission de la décision de délivrance d'un brevet européen** pourront être déposées pour toute demande de brevet européen afin que la mention de délivrance soit publiée dans le Bulletin européen des brevets à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB ou immédiatement après, afin de permettre l'enregistrement de l'effet unitaire pour un tel brevet européen.

A partir de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB :

iv. pendant une "période transitoire" d'au moins sept ans, qui peut être prolongée de sept années supplémentaires, toute demande de brevet européen/tout brevet européen peut encore être **exclu(e)** (« **opted-out** ») de la compétence exclusive de la JUB, à condition qu'aucune procédure de révocation n'ait été engagée devant la JUB. Après la période transitoire, l'« opting-out » ne sera plus possible. Le retrait de l'« opting-out » est possible, mais il est interdit lorsqu'une procédure nationale de révocation est engagée contre un brevet exclu ;

v. tout brevet européen délivré à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB **peut être enregistré en tant que brevet unitaire** dans l'ensemble des "États participants", c'est-à-dire les États membres de l'Union Européenne ayant ratifié l'accord sur la JUB, sur requête valide d'effet unitaire à déposer auprès de l'OEB dans un délai d'un mois après la délivrance ; et

vi. la validité et la contrefaçon **des brevets unitaires et des brevets européens classiques non exclus** de la compétence exclusive de la JUB seront décidées par la JUB. En revanche, les brevets européens exclus de la compétence exclusive de la JUB peuvent être contestés individuellement devant les juridictions nationales, comme dans le système européen actuel de règlement des litiges.

Comme indiqué sur la carte de la page suivante, les États participants initiaux seront au nombre de dix-sept (c'est-à-dire le groupe 1 et l'Allemagne). Toutefois, la liste des États participants évoluera au cours des prochaines années, car tous les États membres de l'Union Européenne qui ont signé l'Accord sur la JUB peuvent ratifier l'Accord sur la JUB et devenir ainsi des États participants. Il est important de noter que la portée territoriale après l'enregistrement d'un brevet européen en tant que brevet unitaire ne peut pas être modifiée : cette portée est déterminée par le nombre d'États ayant ratifié l'accord sur la JUB au moment où la requête d'effet unitaire est présentée.

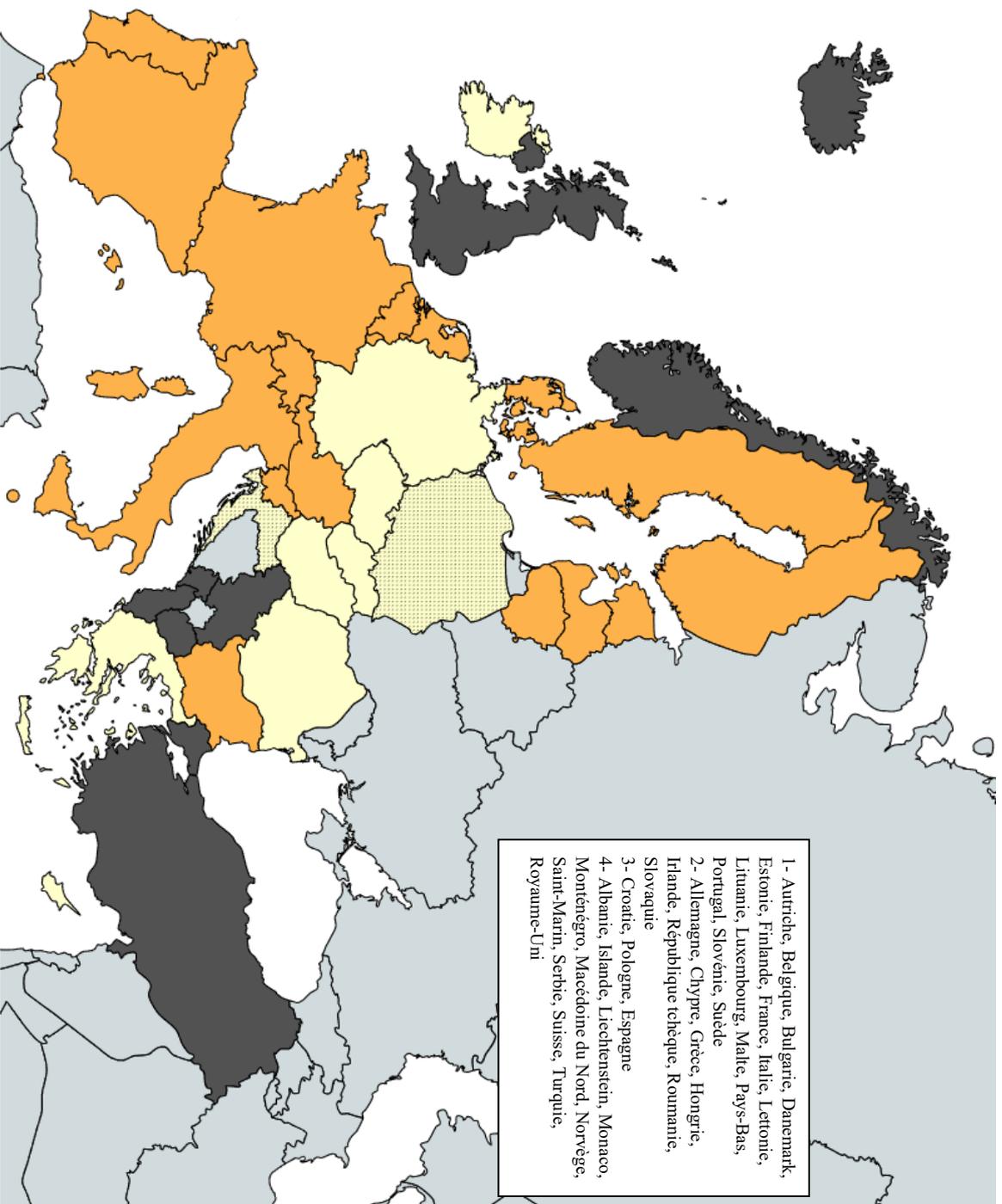
Dans les États non participants, une validation distincte du brevet européen sera toujours nécessaire pour obtenir une protection dans ces États.

Dès que possible, nous demanderons des instructions concernant les points suivants :

- l' EXCLUSION (« OPTING-OUT »), et
- l'OBTENTION DE L'EFFET UNITAIRE.

Si vous avez déjà identifié les dossiers à exclure et ceux pour lesquels vous êtes potentiellement intéressés par l'obtention de l'effet unitaire, nous vous saurions gré de nous le faire savoir dans les meilleurs délais. Nous vous demanderons également des instructions pour le dépôt d'une requête anticipée d'effet unitaire et pour le dépôt d'une requête de report de la décision de délivrance

- 1- Etats membres de l'UE et de la CBE ayant signé et ratifié l'Accord sur la JUB (la JUB et l'effet du brevet unitaire seront effectifs lorsque l'Accord sur la JUB entrera en vigueur)
- 2- Etats membres de l'UE et de la CBE ayant signé mais pas ratifié l'Accord sur la JUB (la JUB et le brevet unitaire peuvent être effectifs à l'avenir en fonction des statuts de ratification de la JUB)
- ▨ 3- Etats membres de l'UE et de la CBE n'ayant pas signé l'Accord sur la JUB (la JUB et le brevet unitaire pourraient être effectifs à l'avenir en fonction des statuts de signature et de ratification de l'Accord sur la JUB)
- 4- Etats membres de la CBE n'étant pas membres de l'UE (l'Accord sur la JUB n'entre pas en vigueur dans ces Etats mais la situation peut changer s'ils deviennent membres de l'UE)



- 1- Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suède
- 2- Allemagne, Chypre, Grèce, Hongrie, Irlande, République tchèque, Roumanie, Slovaquie
- 3- Croatie, Pologne, Espagne
- 4- Albanie, Islande, Liechtenstein, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie, Royaume-Uni